

Distribution limitée

WHC-99/CONF.204/INF.6

Paris, 31 mai 1999

Original : anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-troisième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle X
5 - 10 juillet 1999**

Document d'information : Rapport sur les progrès accomplis par le gouvernement népalais de Sa Majesté (GNSM) dans l'application des 55 recommandations de la mission commune UNESCO-ICOMOS-GNSM et le calendrier du programme de mesures correctives pour une meilleure gestion du site de la Vallée de Kathmandu, Népal.

Antécédents : A sa vingt-deuxième session, le Comité du patrimoine mondial a examiné les conclusions et les résultats de la mission commune UNESCO-ICOMOS-GNSM, les 55 recommandations et le plan d'action avec échéancier adoptés par le gouvernement népalais de Sa Majesté. Le Comité a décidé de reporter l'examen de l'inscription du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa vingt-troisième session. Il a toutefois demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de continuer d'appliquer les 55 recommandations de la mission commune et de respecter les échéances du Plan d'action adoptées par le gouvernement népalais de Sa Majesté. En outre, le Comité a demandé au gouvernement népalais de Sa Majesté de présenter un rapport d'avancement sur l'application des 55 recommandations avant le 15 avril 1999 pour étude par la vingt-troisième session du Bureau en juillet 1999.

Objet du présent document : Ce document d'information fait état des progrès du gouvernement népalais de Sa Majesté dans l'application des échéances du programme de mesures correctives visant à renforcer la gestion du site de la Vallée de Kathmandu. Le rapport présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté sur l'avancement de l'application des 55 recommandations, reçu le 13 avril 1999 par le Centre du patrimoine mondial, est intégralement reproduit dans le présent document. Ce rapport vient compléter le rapport sur l'état de conservation du site présenté dans le document WHC-99/CONF.204/5.

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
Action 1.	<p>Rec. 13 : Une étude de faisabilité comprenant les recommandations de l'ICOMOS sera préparée pour modifier les constructions illicites dans la zone de monuments (ZM) de Bauddhanath.</p> <p>Rec. 28 : Une étude de faisabilité comprenant les recommandations de l'ICOMOS sera préparée pour modifier les constructions illicites dans la ZM d'Hanuman Dhoka, Place du Durbar.</p>	Présenter au Centre du patrimoine mondial (PM) un rapport d'avancement sur l'étude de faisabilité pour modifier les constructions illicites dans la ZM de Bauddhanath et du palais d'Hanuman Dhoka, Place du Durbar, pour discussion à la réunion du Bureau du PM, au 31 mai 1998.	L'étude de faisabilité sur les modifications des constructions illicites de Bauddhanath et Hanuman Dhoka a été réalisée et déjà notifiée à la réunion du Comité du patrimoine mondial en 1998.	Le Centre a reçu un rapport d'avancement le 18 juin 1998 -pas à temps pour le 22 ^{ème} Bureau. L'étude de faisabilité présentée au 22 ^{ème} Bureau extraordinaire n'a pas été examinée par le 22 ^{ème} Comité, faute de temps. Après en avoir pris connaissance, le Centre du PM a demandé un complément d'information sur la faisabilité technique et financière de la mise aux normes des constructions illicites de la ZM de Bauddhanath, le rapport ne donnant qu'une liste des types d'infractions et des coûts estimés pour les corrections à apporter.
Action 2.	Rec. 3 : Les Règles de sauvegarde des monuments anciens pour l'application du cinquième amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens seront approuvées par le gouvernement népalais de Sa Majesté (GNSM).	Approuver les Règles de sauvegarde des monuments anciens, prévoyant l'établissement de critères de classification des monuments d'importance internationale, nationale et locale, au 30 juin 1998.	En vue d'appliquer la Loi sur la préservation des monuments anciens, le ministère du Droit et de la Justice a approuvé les Règles de sauvegarde des monuments anciens, actuellement soumises à l'approbation du Cabinet.	Le cinquième amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens ne peut être appliqué qu'avec l'établissement des Règles de sauvegarde des monuments anciens. C'est donc l'instrument primordial dont disposent les autorités compétentes pour l'application des arrêtés existants. La date initialement prévue pour cette action était le 30 juin 1998.
Action 3.	Rec. 14 : La délimitation déjà approuvée de la ZM révisée de Bauddhanath sera rendue officielle.	Rendre officielle la délimitation révisée de la ZM de Bauddhanath, au 30 juin 1998.	La délimitation d'une zone restreinte pour cette ZM a été rendue officielle en novembre 1998 et notifiée à la réunion du Comité du patrimoine mondial en 1998.	Le Comité en a été informé en novembre 1998, mais le Centre n'a pas reçu la copie de l'avis publié au Journal Officiel qu'il avait demandée à la session du Comité.
Action 4.	Rec. 39 : Les pierres de bornage qui sont en cours de fabrication seront posées dans la ZM de la Place du Durbar de Patan.	Poser les pierres de bornage autour de la ZM de la Place du Durbar de Patan, au 30 juin 1998.	La pose de pierres de bornage a déjà été effectuée en 1998 autour de la ZM de la Place du Durbar de Patan et notifiée à la réunion du Comité du PM en 1998.	
Action	Rec. 40 : Une plaque de bronze sera	Poser une plaque de bronze dans la	Non mentionné.	Le gouvernement népalais de Sa Majesté

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
5.	posée dans la ZM, indiquant son statut de SPMVK.	ZM de la Place du Durbar de Patan indiquant le statut de ZM du PM, au 30 juin 1998.		a fait savoir qu'une plaque de bronze indiquant le statut de PM a été posée sur la Place du Durbar de Patan en 1998.
Action 6.	Rec. 49 : Les peintures murales du Temple Santipur dans la ZM de Swayambhunath seront conservées et les graffiti seront effacés par les experts du Dpt de l'archéologie (DdA). Les graffiti à la craie ne devront en aucun cas être effacés par des amateurs.	Faire une proposition de projet pour la restauration et la sauvegarde des peintures murales du Temple Santipur, ZM de Swayambhunath, au 30 juin 1998.	Non mentionné.	Le Centre a reçu une proposition de projet en octobre 1998.
Action 7.	Rec. 6 : Un Fonds de conservation des monuments sera créé selon les dispositions de la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Créer un Fonds de conservation des monuments pour la sauvegarde des SPMVK, au 30 novembre 1998.	Après approbation des Règles de sauvegarde des monuments anciens, sera créé le Fonds de conservation des monuments pour la sauvegarde des SPMVK.	La date exécutoire était le 30 novembre 1998. Ce Fonds devait être créé selon les dispositions de la Loi sur la préservation des monuments anciens. Les Règles de sauvegarde des monuments anciens n'ayant pas été approuvées à ce jour, le Fonds n'a pas été créé (cf. Action 2).
Action 8.	Rec. 16 : Le Plan directeur pour Bauddhanath sera approuvé par le gouvernement népalais de Sa Majesté et une version anglaise sera remise au Centre du PM.	Approuver le Plan directeur pour la ZM de Bauddhanath, au 30 novembre 1998.	Un Plan directeur pour la conservation de Bauddhanath, site du PM, a été déjà été mis au point l'an dernier et son approbation fait l'objet de plusieurs discussions en cours entre les autorités locales et nationales.	La ZM de Bauddhanath où les experts de l'UNESCO et de l'ICOMOS ont constaté d'alarmantes violations des normes de construction, est un sujet de grave préoccupation pour le Comité. Vu la pression persistante des projets de développement dans la ZM de Bauddhanath, le Plan directeur pour la conservation de Bauddhanath devrait être formellement approuvé, adopté et exécuté sans plus tarder. Une version anglaise du Plan directeur de conservation (datée de 1997) a été présentée par le GNSM à la 22 ^{ème} session du Comité en décembre 1998. Un expert de l'ICOMOS, qui aide le DdA au classement de 120 bâtiments historiques de la ZM de Bauddhanath (grâce à une subvention de 20.000

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
				\$US approuvée en 1999 au titre de la coopération technique), a informé le Centre du PM qu'aucune mesure n'a apparemment été prise par les autorités concernées pour corriger la violation la plus flagrante de la réglementation sur la construction depuis l'envoi de la Mission commune en mars 1998.
Action 9.	Rec. 32 : La ZM de Pashupatinath sera rendue officielle dès que possible pour bénéficier d'une protection au titre des dispositions du cinquième amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens, à la suite de quoi les arrêtés relatifs à la protection du site seront rigoureusement appliqués.	Officialiser la délimitation de la ZM de Pashupatinath, au 30 novembre 1998.	La délimitation de la ZM de Pashupatinath a été rendue officielle en novembre 1998 et notifiée au Comité du PM en 1998.	Le Centre du PM demande la présentation de l'avis publié au Journal Officiel sur la ZM de Pashupatinath depuis novembre 1998, mais n'a pas reçu cette documentation à ce jour.
Action 10.	Rec. 48 : Pour éviter la détérioration progressive des peintures murales inestimables du Temple Santipur dans la ZM de Swayambhunath, l'accès au temple sera réglementé, les visiteurs n'étant autorisés à rendre leur culte et à regarder les peintures murales que sous surveillance. Les feux votifs devraient être limités à l'extérieur du temple.	limiter l'accès au Temple Santipur, ZM de Swayambhunath, pour assurer la protection des peintures murales à l'intérieur de l'édifice, au 30 novembre 1998.	Non mentionné	Déclaré avoir été mis en application en octobre 1998.
Action 11.	Rec. 49 : Les peintures murales seront conservées et les graffiti effacés par des experts du DdA. Les graffiti à la craie ne devront en aucun cas être effacés par des amateurs. (Rec. 52 : Le GNSM fera son possible pour mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la restauration et à la conservation des monuments et des édifices historiques, y compris ceux qui sont des propriétés privées. L'UNESCO continuera à aider	Soumettre la proposition de projet de restauration des peintures murales du Temple Santipur, ZM de Swayambhunath, à des donateurs potentiels nationaux or internationaux, au 30 novembre 1998.	Non mentionné.	Le Centre du PM aide le Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture (MJSC) et le DdA à rechercher des donateurs pour financer cette proposition.

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	<p>le GNSM à mobiliser des ressources financières et humaines auprès de donateurs potentiels et d'agences étrangères d'aide au développement pour sauvegarder les SPMVK.</p> <p>Rec. 53 : Le Centre du PM continuera d'assister le GNSM pour demander des moyens financiers au Fonds du patrimoine mondial, notamment au titre de la coopération technique pour la sauvegarde des SPMVK. Toutefois, le GNSM continuera aussi à mobiliser des fonds internationaux afin de disposer de compétences techniques conformément aux normes de conservation internationales.)</p>			
Action 12.	<p>Rec. 29 : Des pierres de bornage seront posées pour délimiter la ZM d'Hanuman Dhoka, Place du Durbar.</p> <p>Rec. 44 : Des pierres de bornage seront posées pour délimiter la ZM de Swayambhunath.</p>	Poser des pierres de bornage autour des ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar et Swayambhunath, en indiquant leur statut de ZM du PM, au 30 juin 1999.	Les pierres de bornage servant à délimiter la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar ont été fabriquées et seront posées avant mai 1999. Les pierres de bornage ont été fabriquées pour la ZM de Swayambhunath et seront posées avant mai 1999.	
Action 13.	Rec. 41 : Le Plan d'action pour la conservation de la ZM de la Place du Durbar de Patan, dont le projet a été définitivement mis au point, sera approuvé par le GNSM et exécuté.	Approuver et exécuter le Plan d'action pour la conservation de la ZM de la Place du Durbar de Patan, au 30 juin 1999.	Le Plan directeur pour la conservation de Patan a été approuvé par le MJSC.	Aucune information sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan directeur n'a été reçue.
Action 14.	Rec. 23 : Une documentation et un inventaire de tous les édifices de la ZM de Bhaktapur seront effectués.	Dresser l'inventaire des monuments religieux et séculiers de la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur. Cette activité sera financée par le Fonds du patrimoine mondial - Coopération technique (28.000 \$US), approuvée par le Bureau du PM en novembre 1997, entre le 30 juin 1998 et le 30 juillet 1999.	Une documentation et un inventaire de tous les bâtiments dans la ZM de Bhaktapur seront effectués avant le 30 juillet 1999.	La Municipalité de Bhaktapur a mis en œuvre cette activité depuis juin 1998, en consultation avec le DdA et le Centre du PM.

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
Action 15.	Rec. 24: Les monuments et les bâtiments de la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur seront classés selon les dispositions de la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Classer les monuments de la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur en monuments d'importance internationale, nationale et locale, selon les critères de classification, après exécution des Actions 2 et 14.	Les monuments et bâtiments historiques de toutes les ZM, qu'ils soient publics, privés, religieux ou séculiers, seront inventoriés et classés selon la Loi sur la préservation des monuments anciens, après approbation des Règles de sauvegarde des monuments anciens.	L'inventaire et la documentation de tous les bâtiments dans la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur seront terminés, selon les prévisions, avant le 30 juillet 1999. Toutefois, les Règles de sauvegarde des monuments anciens doivent être approuvées afin de classer les bâtiments inventoriés (cf. Action 2).
Action 16.	Rec. 4 : L'UCD (Unité de contrôle du développement) deviendra un service permanent au sein de la structure du DdA. (Rec. 51 : L'UCD bénéficiera d'un équipement et d'une formation.)	Faire de l'UCD un service permanent du DdA, au 31 juillet 1999.	Non mentionné.	Le GNSM a fait savoir à la 21 ^{ème} session du Comité qu'à partir de juillet 1998, l'UCD allait devenir une unité permanente au sein du DdA avec un budget annuel quadruple de l'année précédente. En avril 1998, le MJSC a informé la Mission commune que l'UCD ne pouvait devenir une unité permanente qu'à partir de 1999. Mais l'UCD a été reconvertie par la suite en Unité de conservation du patrimoine (UCP) et rétablie en unité permanente au sein du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture en juin 1998. En octobre 1998, 3 personnes avaient été mutées temporairement du Ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire à l'UCP. A la 22 ^{ème} session du Comité, le GNSM a fait savoir qu'il avait l'intention d'engager 18 personnes à l'UCP. Au 24 mai 1999, le Centre avait été informé par un expert de l'ICOMOS que des candidats avaient été retenus mais qu'ils attendaient leur affectation officielle.
Action 17.	Rec. 22 : La délimitation de la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur devrait être signalée par des pierres de bornage et son statut de SPMVK	Poser des pierres de bornage et une plaque de bronze dans la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur, indiquant son statut de ZM du PM,	Les pierres de bornage pour la ZM de la Place du Durbar de Bhaktapur ont été fabriquées par la Municipalité de Bhaktapur et seront posées dès que possible.	Il a été indiqué en octobre 1998 que la Municipalité de Bhaktapur avait des fonds en réserve et qu'elle les appliquerait avec le DdA.

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	devrait être mentionné sur une plaque de bronze posée à l'entrée principale de la ZM.	au 30 novembre 1999.		
Action 18.	Rec. 34 : Une fois rendue officielle, la délimitation de la ZM de Pashupatinath sera signalée par des pierres de bornage et son statut de SPMVK sera mentionné sur une plaque de bronze posée à l'entrée du site.	Poser des pierres de bornage et une plaque de bronze dans la ZM de Pashupatinath, indiquant son statut de ZM du PM, au 30 novembre 1999.	[Une] plaque a été posée dans la ZM de Pashupatinath.	
Action 19.	Rec. 36 : La Société de Développement de Pashupatinath, avec les conseils du DdA, fera une étude des conditions et préparera un programme de réparation de tous les monuments de la ZM qui figureront dans le Plan directeur élaboré.	Réaliser une étude sur les conditions et un programme de réparation des monuments de la ZM de Pashuptinath, au 30 novembre 1999.	Non mentionné.	
Action 20.	Rec. 42 : Les monuments et les bâtiments de la ZM de la Place du Durbar de Patan seront classés selon les dispositions de la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Classer les monuments religieux et séculiers de la ZM de la Place du Durbar de Patan en monuments d'importance internationale, nationale et locale, au 30 novembre 1999, selon les critères de classification établis (cf. Action 2).	Même réponse que pour l'Action 15.	
Action 21.	Rec. 25 : La délimitation de la ZM de Changu Narayan sera signalée par des pierres de bornage.	Poser des pierres de bornage dans la ZM de Changu Narayan indiquant son statut de ZM du PM, au 30 novembre 2000.	Non mentionné.	
Action 22.	Rec. 15 : Une fois rendue officielle, la délimitation révisée de la ZM de Baudghanath sera signalée par des pierres de bornage.	Poser des pierres de bornage dans la ZM de Baudghanath indiquant son statut de ZM du PM, au 30 décembre 2000.	Non mentionné.	
Action 23.	Rec. 17 : Les monuments et les bâtiments historiques de la ZM de Baudghanath, qu'ils soient publics, privés, religieux ou séculiers, seront	Classer les monuments religieux et séculiers de la ZM de Baudghanath en monuments d'importance internationale, nationale et locale,	Même réponse que pour l'Action 15.	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	inventoriés et classés selon la Loi sur la préservation des monuments anciens.	au 30 décembre 2000, selon les critères de classification établis (cf. Action 2).		
Action 24.	Rec. 26 : Les monuments et les bâtiments historiques de la ZM, qu'ils soient publics, privés, religieux ou séculiers, seront inventoriés et classés selon la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Dresser l'inventaire et classer les monuments religieux et séculiers de la ZM de Changu Narayan en monuments d'importance internationale, nationale et locale, au 30 décembre 2001, selon les critères de classification établis (cf. Action 2).	Même réponse que pour l'Action 15.	
Action 25.	Rec. 31 : Un Plan directeur sera préparé pour la ZM d'Hanuman Dhoka, Place du Durbar. (Rec. 55 : L'UNESCO apportera un soutien financier à l'élaboration d'un Plan directeur pour la ZM d'Hanuman Dhoka, Place du Durbar.)	Elaborer un Plan directeur pour la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar, d'ici le 30 décembre 2001.	Le Plan directeur pour la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar sera élaboré avec le soutien financier de l'UNESCO. Le DdA a envoyé une demande d'aide financière à l'UNESCO.	Le Centre du PM n'a reçu à ce jour aucune demande d'assistance internationale pour la préparation d'un Plan directeur pour la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar.
Action 26.	Rec. 35 : L'inventaire des monuments religieux qui a été réalisé sera étendu aux édifices historiques séculiers. Tous les monuments et bâtiments historiques, qu'ils soient religieux ou séculiers, seront classés selon les dispositions de la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Faire l'inventaire et classer les monuments religieux et séculiers de la ZM de Pashupatinath en monuments d'importance internationale, nationale et locale, d'ici le 30 décembre 2002, suivant les critères de classification à définir (cf. Action 2).	Même réponse que pour l'Action 15.	
Action 27.	Rec. 45 : Les monuments et les bâtiments historiques de la ZM de Swayambhunath, qu'ils soient publics, privés, religieux ou séculiers, seront inventoriés et classés selon la Loi sur la préservation des monuments anciens.	Dresser l'inventaire et classer les monuments religieux et séculiers de la ZM de Swayambhunath en monuments d'importance internationale, nationale et locale, au 30 décembre 2003, selon les critères de classification appliqués à dater de juin 1998.	Même réponse que pour l'Action 15.	
Action 28.	Rec. 30 : Les monuments et les bâtiments de la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar, qu'ils soient publics, privés, religieux ou séculiers, seront	Dresser l'inventaire et classer les monuments religieux et séculiers de la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar, en monuments d'importance	Non mentionné.	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	inventoriés et classés selon la Loi sur la préservation des monuments anciens.	internationale, nationale et locale, au 30 décembre 2004, selon les critères de classification établis (cf. Action2).		
Action 29.	Rec. 1 : Les arrêtés municipaux contrôlant la démolition de bâtiments historiques et la conception de nouvelles structures dans les SPMVK seront rigoureusement appliqués.	Appliquer strictement les arrêtés sur le contrôle de la démolition des bâtiments historiques et la conception de nouvelles structures ; en cours.	<p>Le cinquième amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens stipule qu'aucun bâtiment sur le site du PM ne peut être démoli sans l'autorisation du DdA. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, le permis de reconstruire a uniquement été délivré pour des bâtiments extrêmement délabrés et impossibles à restaurer.</p> <p>Les responsabilités du DdA en matière de suivi et de contrôle des constructions sur le site du PM sont complétées par les initiatives municipales. Lors d'une réunion qu'a tenue récemment le DdA, avec les membres concernés de la Ville de Kathmandu, il a été convenu que l'équipe composée de membres du DdA et de la Ville de Kathmandu assurera le suivi de la ZM pour le contrôle de la conception architecturale.</p> <p>Les arrêtés municipaux sur le contrôle de la conception des reconstructions et des nouvelles structures dans les ZM de Bhaktapur et d'Hanuman Dhoka Place du Durbar sont rigoureusement appliqués. Aini, les maisons de Ram Prasad Prajaptai à Bhaktapur et Joshi Agmchhen dans la ZM d'Hanuman Dhoka Place du Durbar sont restaurées conformément à une conception approuvée, et le personnel de l'UCP en assure un suivi rigoureux.</p> <p>L'UCP a continué d'aider le public à concevoir, préparer, corriger les plans de construction à l'intérieur du site du PM, et à suivre, élaborer des propositions de projets et suggérer des réparations ou des constructions conformes aux plans approuvés.</p> <p>Les Municipalités de Kathmandu, Patan et Bhaktapur ont déjà créé une Unité du patrimoine dans leur structure. La Municipalité de Patan a déjà recruté du personnel technique expérimenté pour son Unité du patrimoine, notamment un architecte qui a déjà</p>	<p>Comme il a été dit au Comité du PM, la démolition illicite de bâtiments historiques dans les sept ZM a été constatée lors de la visite de la Mission commune en mars 1998. Dans le rapport de la Mission commune, l'ICOMOS expose des cas de violations flagrantes de démolitions illicites suivies de reconstructions non conformes à la réglementation. Un expert de l'ICOMOS qui participait à la Mission commune a fait savoir au Centre du PM, en mai 1999, que les propriétaires des nouvelles constructions illicites étaient restés totalement impunis depuis mars 1998.</p>

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
			<p>travaillé pour l'UCP, un ingénieur et un urbaniste. Le DdA a nommé le chef du Service d'Entretien de la Place du Durbar de Patan pour assister l'Unité du patrimoine de Patan Sub Metropolitan.</p> <p>La Ville de Kathmandu a déjà pris la décision d'approuver les constructions en deux étapes – en premier, l'approbation sera donnée jusqu'au niveau des plinthes, en second, au-dessus des plinthes. Ce processus d'approbation qui facilitera le contrôle de la conception, est déjà mis en application.</p> <p>Une réunion s'est tenue sous la présidence du Secrétaire du MJSC, en présence de représentants de toutes les instances concernées : Municipalités, Chefs de District, Guthi Trust. Au cours de cette réunion, les débats ont porté sur un examen approfondi du Plan d'action avec échéancier et sur la répartition des cinquante-cinq recommandations entre les organismes concernés pour qu'ils assument les responsabilités qui leur incombent dans le délai imparti.</p>	
Action 30.	Rec. 2 : Les arrêtés préservant l'intégrité des SPMVK seront rendus plus efficaces en évitant un chevauchement de juridiction et en chargeant un seul organisme du contrôle de la situation d'ensemble de la ZM, avec le concours du DdA, du Guthi Sansthan, des municipalités concernées, de la Commission d'aménagement de la Vallée de Kathmandu, des Commissions de développement concernées et des Chefs de district.	Eviter le chevauchement de juridiction dans la mise en application de la législation et des arrêtés préservant l'intégrité des SPMVK; en cours.	Le DdA va organiser un séminaire sur les arrêtés visant à préserver l'intégrité des SPMVK. [La mise en application des arrêtés] sera rendue plus efficace en supprimant les chevauchements de juridiction et en chargeant une seule agence de contrôler le chevauchement de juridiction dans la ZM.	
Action 31.	Rec. 5 : Les règlements administratifs sur le suivi de la ZM se feront par l'intermédiaire d'une seule unité et avec les membres de toutes les instances concernées.	Mettre en application des mesures concrètes de suivi des SPMVK, avec la participation de membres de toutes les instances concernées ; en cours.	Même réponse que pour l'Action 29.	
Action	Rec. 7 : Les habitants de la Vallée, les	Mettre en œuvre des programmes	La Ville de Kathmandu a déjà mis au point un	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
32.	autres citoyens népalais et les visiteurs seront sensibilisés aux valeurs du PM dans les ZM.	de sensibilisation aux valeurs du PM ; en cours.	<p>programme destiné à sensibiliser l'opinion publique à l'importance du PM. Des nouvelles sont annoncées régulièrement à la radio, sur la bande FM pour une campagne de sensibilisation aux valeurs du PM.</p> <p>Le Directeur général du DdA a donné une conférence au Yela Rotary Club sur les sites du PM, les valeurs qui s'y rattachent et l'état actuel de la ZM, et a demandé aux membres du Rotary d'apporter leur soutien pour gagner du temps. Grâce au club, ce message a été transmis aux 20 Rotary Clubs du Népal. Tous les messages d'information liés aux valeurs et aux incitations favorables au PM lancés par le GNSM ont été diffusés par l'intermédiaire du responsable concerné pour faire connaître tous les propriétaires de logements privés.</p> <p>Plusieurs réunions ont été organisées par le DdA avec des instances annexes : Municipalités, Chefs de District, Pashupati Development Trust, Bauddha Development Committee, Swayambhu Development Federation, Guthi Samsthan, et autres, sur les 55 recommandations de la Mission commune et l'état actuel du site du PM et leurs responsabilités pour les sauvegarder en temps voulu.</p> <p>Le DdA a fait passer un message au public par l'intermédiaire de la télévision, la radio et la presse népalaises sur l'importance des sites du PM et les responsabilités de tous pour leur sauvegarde.</p> <p>Pour sensibiliser l'opinion publique sur la valeur et la conservation du site du PM et en faire une large publicité, le Centre culturel de l'Asie Pacifique pour l'UNESCO (CCAU), avec la collaboration de la Commission nationale du Népal pour l'UNESCO et du DdA, a généreusement préparé une documentation en népalais, comprenant des vidéos, des brochures et des affiches.</p> <p>Le 13 avril 1999, la cérémonie de remise des matériels de publication du DG du CCAU au Ministre de l'Education [a eu lieu] à Iba Bahi, l'un des monuments</p>	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
			<p>historiquement les plus importants du site de Patan. Ces documents ont pris une importance accrue pour mieux faire prendre conscience à notre peuple de la valeur et de l'importance du patrimoine culturel de la Vallée de Kathmandu.</p> <p>Le programme des manifestations facilitera la compréhension et le traitement des matériaux de manière correcte.</p>	
Action 33.	Rec. 8 : Le gouvernement népalais de Sa Majesté établira des critères pour l'approvisionnement en bois de <i>sal</i> à un prix subventionné pour la conservation des édifices publics et privés d'importance historique sur les SPMVK.	Etablir des critères pour fournir du bois de <i>sal</i> à un prix subventionné pour la conservation des édifices publics et privés d'importance historique dans la ZM PM ; en cours.	<p>Le 6 juillet 1998, le Cabinet a approuvé les Règles suivantes, applicables aux propriétaires de logements privés qui ont construit, restauré ou réparé leurs maisons à l'intérieur de la ZM, conformément aux directives applicables aux ZMPM.</p> <p>i) Des exonérations fiscales et autres, ainsi que l'approvisionnement en bois nécessaire aux constructions traditionnelles seront accordés, comme c'est déjà le cas pour les travaux de restauration de Joshi Agamchhen.</p> <p>ii) Des subventions ne dépassant pas 10 % du devis approuvé pour la préparation et la pose de fenêtres et de portes en bois sculpté et de matériaux traditionnels seront accordées (Cela a été notifié au Comité du PM en 1998)</p>	
Action 34.	Rec. 9 : Lorsque débiteront les travaux de repavage, il faudra veiller à ne pas surélever le nouveau pavage au-dessus du niveau du sol dans les bâtiments historiques adjacents. Il faudra profiter des opérations de repavage pour enterrer le câblage en faisant attention à ne pas endommager les vestiges archéologiques.	Contrôler la hauteur du nouveau pavage et enterrer le câblage ; en cours.	Il a été convenu avec le Service de la Voirie et les municipalités concernées de veiller désormais, en entreprenant des réparations, de ne pas surélever le niveau des rues au-delà du niveau traditionnel.	
Action 35.	Rec. 10 : L'utilisation de matériaux traditionnels sur les SPMVK sera systématiquement encouragée et l'interdiction d'utiliser des dalles de	Favoriser l'usage de matériaux traditionnels et interdire la pose de dalles de marbre poli et de céramique vernissée sur les façades	Le GNSM a déjà formé une Commission spéciale qui établit des tarifs préférentiels pour l'achat de matériaux traditionnels et la rémunération des artisans qualifiés. Le barème de prix applicable à l'utilisation des	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	marbre poli et de céramique vernissée sur les façades extérieures sera imposée.	des monuments et des bâtiments historiques dans les ZM du PM ; en cours.	matériaux traditionnels et aux travaux de rénovation est révisé à chaque exercice. La même approche a été adoptée dans le cas des résidences privées traditionnelles des ZM. Le DdA poursuit sa politique de réparation des monuments <i>in-situ</i> , en mettant l'accent sur l'utilisation de matériaux traditionnels. La pose de dalles de marbre poli et de céramique vernissée est rigoureusement limitée.	
Action 36.	Rec. 11 : Un programme sera mis en place pour supprimer des ZM les enseignes et les panneaux publicitaires gênants.	Prévoir un programme de retrait des enseignes et des panneaux publicitaires gênants dans les SPMVK ; en cours.	Les étalages de marchandises devant les façades des bâtiments historiques seront limités avec le concours des associations locales et cette mesure entrera en vigueur dès que possible. Le CMK a fait paraître récemment un avis dans la presse demandant le retrait des enseignes et des panneaux publicitaires gênants dans les ZM. Le DdA a préparé un spécimen de panneau à appliquer dans les ZM.	
Action 37.	Rec. 12 : Sur les SPMVK, les étalages de marchandises seront limités à l'intérieur des magasins au lieu d'être placés devant la façade des bâtiments historiques.	Limiter l'étalage de marchandises à l'intérieur des boutiques plutôt que devant les façades des bâtiments historiques dans les SPMVK ; en cours.	Même réponse que pour l'Action 36.	
Action 38.	Rec. 18 : Les grands panneaux publicitaires placés en face du stupa dans la ZM de Baudghanath seront retirés.	Retirer les panneaux publicitaires gênants face au stupa dans la ZM de Baudghanath ; en cours.	Même réponse que pour l'Action 36.	
Action 39.	Rec. 19 : Un centre d'accueil/office du tourisme sera créé dans la ZM de Baudghanath.	Créer un centre d'accueil/office du tourisme dans la ZM de Baudghanath ; en cours.	En vue de créer un Office du tourisme, la Commission de développement de Baudha prépare actuellement une brochure d'information touristique sur la ZM de Baudghanath, qui sera distribuée aux visiteurs.	
Action 40.	Rec. 20 : Le GNSM favorisera l'exception culturelle de la ville de Bhaktapur en écho à la perspective nationale.	Promouvoir l'exception culturelle de la ville de Bhaktapur ; en cours	Non mentionné.	
Action 41.	Rec. 21 : Le Plan directeur pour la conservation de Bhaktapur devrait être élaboré conformément aux normes du DdA.	Elaborer le plan directeur de conservation pour la ZM de Bhaktapur conformément aux normes du DdA ; en cours.	Non mentionné.	
Action	Rec. 27 : Les normes architecturales	Appliquer la conception de toits	Non mentionné.	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
42.	avec des toits pentus pour le devant des façades de maisons à modifier ou à reconstruire seront mises en application.	pentus pour le devant des façades des bâtiments modifiés ou reconstruits dans la ZM de Changu Narayan ; en cours.		
Action 43.	Rec. 33 : Une unité de contrôle effectif sera créée dans la ZM de Pashupatinath.	Créer une unité de contrôle effectif dans la ZM de Pashupatinath ; en cours.	Non mentionné.	
Action 44.	Rec. 37 : Les projets de démolition de bâtiments modernes abusifs dans la ZM de Pashupatinath seront les bienvenus. Toutefois, il est entendu que tous les bâtiments historiques doivent être conservés, réparés et viabilisés et que la démolition du tissu architectural historique doit être évitée, sa préservation étant élaborée dans le Plan directeur.	Proposer de conserver et de viabiliser la réutilisation des bâtiments historiques de la ZM de Pashupatinath, avec inclusion de propositions à mettre en application dans le Plan directeur élaboré ; en cours.	Non mentionné.	
Action 45.	Rec. 38 : Les propositions en vue d'une meilleure gestion du paysage à Gauri Ghat seront intégrées dans le Plan directeur élaboré pour la ZM de Pashupatinath, avec des propositions fermes de masquer les constructions disgracieuses parmi les principaux groupes de monuments.	Mettre au point des propositions visant à améliorer la gestion du paysage à Gauri Ghat dans la ZM de Pashupatinath ; en cours.	Non mentionné.	
Action 46.	Rec. 43 : Les autorités concernées seront mobilisées pour assurer la sécurité permanente de la ZM du site de Swayambhunath contre le vol, les activités d'embellissement non autorisées et la dégradation des façades de monuments par des graffiti.	Etablir un service de sécurité permanent dans la ZM de Swayambhunath ; en cours.	Non mentionné.	Lors de la Mission commune, en mars 1998, le vol frauduleux de sculptures en pierre de divinités bouddhiques, enchâssées dans les stupas, a été signalé. Etant donné la nécessité de stopper de toute urgence de tels actes de vandalisme, la Fédération de la Gestion et de la Conservation de Swayambhu a amélioré la sécurité en augmentant le nombre d'agents de la sécurité (rapport du DdA d'octobre 1998).
Action 47.	Rec. 46 : L'envergure et le style des nouveaux projets de développement	Rigoureusement contrôler l'envergure et le style des nouveaux	Non mentionné.	

Plan d'action	Recommandation adoptée	Echéances du plan d'action avec dates d'application / achèvement	Rapport d'avancement présenté par le GNSM le 13 avril 1999 en e-mail au Centre du PM	Commentaires du Centre UNESCO du patrimoine mondial au 31 mai 1999.
	dans la ZM seront rigoureusement contrôlés, conformément aux règlements en vigueur afin de protéger le cadre de la colline de Swayambhunath.	projets de développement de la ZM de Swayambhunath, conformément aux règlements en vigueur ; en cours.		
Action 48.	Rec. 47 : Les projets de présentation de la ZM de Swayambhunath aux visiteurs seront convenus d'avance par le DdA et le CMK pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec la beauté naturelle et historique du site.	Suivre les projets de présentation et d'aménagement pour les visiteurs de la ZM de Swayambhunath ; en cours.	Non mentionné.	
Action 49.	Rec. 50 : Un programme sera mis au point dans le cadre du Plan directeur pour la conservation des maisons de famille historiques au sommet de la principale colline de la ZM de Swayambhunath ZM, la priorité étant accordée aux maisons en péril.	Elaborer un programme pour la conservation des maisons de famille historiques au sommet de la colline de Swayambhunath, ZM de Swayambhunath ; en cours.	Non mentionné.	